



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 225

#### Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la nécessité pour les maires d'avoir connaissance des personnes qui viennent habiter dans leur commune. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'instaurer une procédure de déclaration dans ces cas-là afin de faciliter les rapports du maire avec ses administrés.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Un nouveau résident dans une commune n'a aucune obligation légale de se rendre à la mairie. Néanmoins, différentes démarches conduisent le plus souvent un nouvel administré à se rendre à la mairie, que ce soit pour se faire inscrire sur les listes électorales - mais il est possible de figurer sur les listes d'une autre commune -, pour inscrire, le cas échéant, un enfant à l'école, pour obtenir diverses fiches, certificats ou documents dont il pourrait avoir besoin ou enfin pour une démarche liée à un projet de construction. En revanche, il paraît aujourd'hui peu opportun d'envisager l'instauration d'une procédure de déclaration systématique à la mairie qui trancherait avec les conceptions traditionnelles de notre pays en matière de libertés individuelles. En tout état de cause, le maire peut consulter les copies de matrice de la taxe d'habitation et des taxes foncières, du moins lorsque le nombre d'articles figurant sur la matrice ne rend pas cette consultation trop difficile. Ces documents lui sont systématiquement transmis par les directions des services fiscaux.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 225

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** collectivités territoriales

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 juillet 1988, page 2109